

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

# ⇒ ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le concours « Imag'ine l'alimentation durable », lancé par la Cellule Manger Demain à l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation (16 octobre), est destiné aux écoles de maternelle, primaire et secondaire de Wallonie. L'objectif ? Eveiller les réflexions sur l'alimentation durable chez les plus jeunes de manière ludique et créative!

Ce concours est organisé grâce au soutien de la Wallonie.

## **⇒** ARTICLE 2 : OBJET

Le concours « Imag'ine l'alimentation durable » invite vos élèves à exprimer leur créativité à travers des contributions originales sur le thème de l'alimentation. Le concours de cette année est axé sur la **lutte contre le gaspillage alimentaire**, en lien avec nos mallettes pédagogiques pour lesquelles <u>toutes les informations sont disponibles sur le portail</u>.

#### Pour chaque niveau d'enseignement, sa contribution :

- ✓ Pour les classes de maternelle : A vos crayons ! Les enfants dessinent collectivement leurs propres super-héros et super-héroïnes de l'antigaspi. Leur mission ? Sauver la nourriture de la poubelle !
- ✓ Pour les classes de primaire : Les détectives mènent l'enquête ! Les élèves réalisent un collage en utilisant des photos illustrant les bonnes pratiques antigaspi au sein de leur école.
- ✓ **Pour les classes de secondaire** : Ces journalistes en herbe créent un article de presse court et percutant pour sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire !

La contribution doit être collective (groupe classe).

Les participants au concours sont invités à remettre leur contribution à l'adresse info@mangerdemain.be.

⇒ ARTICLE 3 : CANDIDATS

Le concours est ouvert aux écoles de maternelle, primaire et secondaire sur le territoire de la Wallonie. Pour chaque niveau d'enseignement, il y a un prix à gagner!

# ⇒ ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite.

### Eléments de la contribution

Les contributions incomplètes ne seront pas prises en compte.

La contribution sera considérée comme complète quand les organisateurs auront reçu :

- 1. Le <u>formulaire de participation</u> complété, indiquant l'acceptation sans conditions du présent règlement ;
- 2. La contribution (dessin, collage, article) en fonction du niveau d'enseignement (maternelle, primaire, secondaire) de la classe participante

Une seule contribution est acceptée par participation.

# Envoi des contributions

Les contributions sont à envoyer pour le 7 octobre 2024 inclus.

Le formulaire d'inscription se complète en ligne via ce lien.

La contribution est à envoyer à l'adresse : <u>info@mangerdemain.be</u> en mentionnant dans l'objet « CONCOURS ».

La pancarte sera envoyée en format .png / .jpg (ou .pdf s'il s'agit d'un scan)

#### Critères de recevabilité des réalisations

La photo ou le dessin respectera le canevas demandé et comprendra :

- ✓ Un **slogan** en lien avec le gaspillage alimentaire (maximum recommandé : 100 caractères espaces compris)
- ✓ S'il s'agit d'une photo, celle-ci devra être de qualité (format 16:9 pour ce faire, il vous faut placer l'appareil photo de votre smartphone en paysage et prendre une photo de la meilleure qualité possible) et respecter les autorisations nécessaires liées au droit à l'image.
- ✓ Le nom de l'école classe (– logo de l'école).

# ⇒ ARTICLE 5 : PROCESSUS DE SÉLECTION - GAGNANTS

Pour chaque réalisation complète, les organisateurs publieront le 8 octobre 2024 sur la page Facebook de Manger Demain les différentes contributions.

Le 8 octobre 2024, les votes seront donc lancés sur la page. Ceux-ci seront clôturés le 15 octobre 2024 à 16h (toute mention j'aime enregistrée à posteriori de cette deadline ne sera plus comptabilisée).

Les internautes seront invités à voter pour la contribution qu'ils apprécient le plus. **Celle qui** comptabilisera le plus de « j'aime » remportera le concours.

# ⇒ ARTICLE 6 : PRIX

Sélection d'une classe gagnante par niveau d'enseignement. Les 3 classes gagnantes seront annoncées le 16 octobre 2024 sur la page Facebook Manger Demain.

Les classes gagnantes (une par niveau d'enseignement) dont les contributions seront les plus plébiscitées remporteront donc le grand prix ! Les élèves auront la chance de participer à une animation en classe, axée sur la sensibilisation au gaspillage alimentaire de manière fun et ludique, avec un accent particulier sur l'éducation au goût. Elle recevra également, courant de l'année scolaire 2024-2025, une mallette pédagogique antigaspi imprimée, parfaitement adaptée à leur niveau d'enseignement et prête à l'emploi. Cette mallette permettra à l'enseignant·e de mener des activités passionnantes et inspirantes autour du thème de l'antigaspi.

#### ARTICLE 7 : AUTORISATIONS ET RESPONSABILITÉ

Toutes les photos proposées doivent être des œuvres originales. Les participants doivent être les seuls titulaires des droits d'auteur, ou avoir obtenu toutes les autorisations requises auprès des titulaires des droits d'auteur.

Les participants doivent obtenir le consentement écrit de toute personne majeure identifiable sur une photo ou s'il s'agit d'une personne mineure, de son représentant légal. Les participants doivent conserver tous les formulaires d'autorisation obtenus, qui peuvent leur être demandés comme preuve.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement les contributions adressées pour diffusion ou exploitation sur différentes formes de support (écrit, électronique ou audiovisuel).

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins éducatives et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur. En cas d'utilisation non strictement liée à la démarche, l'auteur en sera avisé au préalable.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ce concours pour toute raison indépendante de leur volonté.

# **⇒** ARTICLE 8 : ASPECTS FINANCIERS

Tous frais liés à la réalisation et à la participation au concours seront entièrement à la charge des participants.

# **⇒** ARTICLE 9 : RESPECT DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.

# **CONTACTS**